

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20150202-2015D09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 05/02/2015

L'an deux mil quinze
Le deux février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 27 janvier 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BRIAND Jean-Yves- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne-
M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX
Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC
Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise-
Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ : M. BUSSLER-MUELA Patrick

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BUSSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D09 : Eclairage du pont suspendu

Lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2014, M. le Maire avait signalé que le Conseil Général avait décidé de ne plus assurer la gestion et l'entretien de l'éclairage public du pont suspendu.

Suite à cette réunion, un courrier conjoint des maires de Nivillac et de Marzan avait été transmis au Conseil Général lui demandant de revenir sur sa position compte tenu de l'importance que revêt ce pont eu égard à son histoire et à son attrait sur le plan touristique.

Par correspondance en date du 19 décembre 2014, le Président du Conseil Général a fait savoir que, sans transfert de la gestion de l'éclairage public, la décision prise de procéder à la dépose des candélabres et de l'alimentation électrique sur l'ensemble de l'ouvrage d'art, sera effective dès l'année 2015.

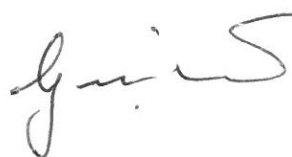
Il est donc demandé à l'assemblée de prendre position sur cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide, **par 20 voix et 5 abstentions**, de ne pas prendre en charge la gestion et l'entretien de l'éclairage public du pont suspendu.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.